

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 823

présenté par
M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 642 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivant :

« 1° A Après le 6° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :

« 6° *bis* Améliorer l'information et la transparence sur les coûts du système de production électrique, en particulier concernant les coûts liés à la construction et au fonctionnement des réacteurs électronucléaires ainsi que la compétitivité, y compris au niveau international, des prix de l'électricité produite par ces installations ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à soutenir la transparence des coûts réels de la production énergétique afin de viser une réduction du prix de l'électricité pour les consommateurs particuliers ou professionnels.